

COMMUNE
DE
SOULTZ-LES-BAINS



Tel : 03-88-38-10-24
Fax : 03-88-38-06-87

Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :
15

Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :
13

Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :
13

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 1^{er} juillet 2011

L'an deux mille onze

Le premier juillet

le Conseil Municipal de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Guy SCHMITT

Etaient présents :

M. Guy SCHMITT, Maire
MM. Charles BILGER, Matthieu MOSER et Gilles MONTEILLET,
Adjoint

MM. Antoine DISS, Roger JACOB, Jean-Luc KLUGESHERZ,
Jean-Claude REGIN, Alain ROTH et Jean Louis VELTEN
Mme Danielle ZERR

Absents excusés :

MM. Daniel REISSER et Jean-Paul VOGEL,

Absents non excusés : Néant

Procurations :

M. Daniel REISSER pour le compte de M. Jean-Claude REGIN,
M. Jean-Paul VOGEL pour le compte de M. Guy SCHMITT

**N° 01/05/2011 APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE GAZ DE BARR POUR LE SERVICE
PUBLIC DE DISTRIBUTION DU GAZ**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE MAIRE EXPOSE

Que conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la fin de la procédure de délégation du service public de distribution de gaz, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat,

Que l'autorité exécutive transmet à l'assemblée délibérante le rapport de la commission d'ouverture des plis présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat,

Qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise qu'elle a jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit l'entreprise GAZ DE BARR. Les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Président annexé à la présente ;

Que le contrat a pour objet la gestion du service public de distribution de gaz. La durée étant de 40 ans, il prendra effet le jour de la signature de la convention. Le délégataire sera principalement chargé des obligations suivantes :

- financer et construire l'infrastructure dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- raccorder les clients ;
- acheminer en continu le gaz aux clients ;
- garantir la qualité du gaz aux clients ;
- gérer les relations avec les clients pour les prestations relatives à l'acheminement ;
- gérer les relations avec les clients pour les prestations relatives à la fourniture de gaz propane ;
- entretenir préventivement et maintenir l'ensemble de l'infrastructure afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;
- maintenir l'infrastructure en bon état de fonctionnement en renouvelant les réseaux et ouvrages ;
- concevoir et mettre en œuvre des actions d'information de la clientèle et de promotion du service.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-5 ;

VU l'avis de la Commission technique paritaire en date 29 juin 2010

VU la décision de déléguer la distribution public de gaz en date du 2 juillet 2010

VU le rapport de la Commission de Délégation de Service public en date du 20 décembre 2010 dressant la liste des candidats admis à présenter une offre

VU l'avis motivé de la Commission de Délégation de Service public en date du 25 mai 2011 exprimant un ordre préférentiel concernant les propositions techniques, financières plaçant en tête GAZ de BARR et en seconde et dernière position TOTAL GAZ

VU le rapport du Maire, autorité exécutive retenant après négociation, l'entreprise GAZ de BARR comme son choix pour assurer la délégation de service public du Gaz sur notre territoire communal et présentant les motifs de son choix ainsi que l'économie général du contrat

VU la proposition de convention émanant de la société Gaz de Barr

VU la convocation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2011 portant sur l'attribution de la convention de délégation de service public du gaz à la société GAZ DE BARR

DÉCIDE D'APPROUVER

le choix GAZ de BARR en tant que délégataire du service public de distribution de gaz sur le territoire communal pour une durée de 40 ans à compter du jour de la signature de la convention.

APPROUVE

les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes

AUTORISE

le Maire à signer le contrat de délégation de service public du GAZ avec la société GAZ DE BARR pour une durée de 40 ans.

RAPPELLE

que pour être exécutoire, la présente délibération doit être transmis à la Préfecture, affichée en Mairie et insérée dans une publication locale.

SOULIGNE

que la présente délibération sera également notifiée à l'entreprise non retenue TOTALGAZ.

SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX